

Observations relatives au projet de Plan de Prévention des Risques de Ruissellement (PPRr)

Contexte

Le présent document présente les propositions d'évolution du projet de PPRr à la suite de l'enquête publique. Le Conseil municipal de La Chapelle-Vaupelteigne, par délibération du 5 août 2026, a émis un avis défavorable concernant le périmètre de la zone d'urbanisation et le classement de certains secteurs en zone rouge. Les demandes ci-dessous visent à améliorer la cohérence du zonage avec la réalité du terrain.

Fiche 1 – Extension de la zone d'urbanisation

Constat : La limite actuelle ne tient pas compte de la continuité du tissu urbain.

Demande : Étendre la zone d'urbanisation jusqu'aux parcelles ZO n°32 et n°33.

Justification : Assurer la continuité de l'enveloppe urbaine.

Fiche 2 – Révision de certaines zones rouges

Constat : Des zones rouges sont incluses dans la zone d'urbanisation.

Demande : Réexaminer ces secteurs et supprimer les zones rouges concernées.

Justification : Supprimer les incohérences de zonage.

Fiche 3 – Parcelles AB n°89

Constat : Ces parcelles sont bâties mais exclues de la zone d'urbanisation.

Demande : Les intégrer à la zone d'urbanisation.

Justification : Elles sont en continuité immédiate avec le bâti existant.

Fiche 4 – Parcelles de moins de 500 m²

Constat : Les contraintes rendent souvent toute évolution impossible.

Demande : Prévoir une constructibilité sur toute leur superficie, sous réserve des prescriptions du PPRr.

Justification : Éviter de rendre ces terrains inexploitable.

Observation complémentaire

Le document doit également prendre en compte la présence des bassins d'orage existants, qui participent à la gestion des eaux pluviales et à la prévention des risques de ruissellement.

Conclusion

Ces propositions visent à améliorer la cohérence du projet sans remettre en cause les objectifs de prévention des risques.



Laurence
Auzanier